



COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 10 septembre 2019

En présence de :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme COMBAT – M. COMBETTE –
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. LAUDET – M. BUTARD – Mme DRAGAN –
M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN –
Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents / Excusés :

M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à Mme GODILLON
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme PEREZ a donné pouvoir à M. LAUDET
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET
M. HENRY
Mme MILLET
M. SAMIERI

La séance est ouverte par le Président, Paul BERNARD, à 18h05

M. LAUDET a été désigné secrétaire de séance.

› **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 mai 2019**

Le procès-verbal est APPROUVE à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MONNET – Mme DRAGAN).

› **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Attributaire	Montant H.T
19-11	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Mickaël HOARE (18600)	2 550,00 TTC
19-12	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Jean-Marc MALOU (18600)	2 323,80 € TTC
19-13	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	François THEVENIN (18600)	2 550,00 € TTC
19-14	Réaménagement de l'Accueil de Loisirs		
	Attribution du marché 2019-01		
	Lot 1 – VRD / Abords / Plantations	T.T.R (18200)	45 009,64 €
	Lot 2 – Maçonnerie / Gros œuvre	E.C.B –18000)	28 573,16 €
	Lot 3 – Charpente	DUBAS SAS (18130)	6 211,96 €
	Lot 4 – Couverture / Zinguerie	infructueux	- €
	Lot 5 – Menuiseries / Fermetures	SAS DUMAY (18200)	19 112,32 €
	Lot 6 – Plâtrerie / Isolation / Faïence / Peinture	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY (18000)	17 725,20 €
	Lot 7 – Revêtements / Sols souples	S.P.C.R. (18000)	11 323,80 €
Lot 8 – Electricité / Lustrerie / VMC / Sécurité incendie	FACEO FM CENTRE OUEST (45915)	13 667,30 €	
Lot 9 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Climatisation	SARL GILARDET (18200)	25 320,00 €	

N°	Désignation	Attributaire	Montant H.T
19-14	Attribution du marché 2019-04 Lot 4 – Couverture / Zinguerie	DUBAS SAS (18130)	5 005,09 €

1) Election de délégués supplémentaires au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois pour la compétence à la carte « Promotion du tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les DCC n° 14-46 du 22 mai 2014 et DCC n°16-77BIS relatives à la désignation de délégués au Syndicat Mixte du Pays Loire d'Aubois ;

Vu la DCC n°19-13 du 29 janvier 2019 validant l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°19-64 du 28 mai 2019 validant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1069 du 20 août 2019 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, et notamment l'introduction de la compétence à la carte « Promotion du tourisme » ;

Monsieur le Président donne lecture de l'article 5 des statuts modifiés du Syndicat Mixte Loire Val d'Aubois (SMPLVA) :

« Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de :

- deux délégués élus par commune adhérente, dont un titulaire et un suppléant.
- Le conseil départemental est représenté par un nombre de conseillers départementaux égal au nombre de cantons situés en tout ou partie dans le syndicat, qu'il désigne à cet effet.
- Quatre délégués titulaires et quatre suppléants, par communautés de communes, à la fois pour :
 - l'exercice des compétences à la carte SCoT et Promotion du Tourisme ;
 - la participation aux affaires présentant un intérêt commun (en référence à l'article L.5212-16 du CGCT).

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale ou établissement public ne peut excéder la majorité du nombre total des sièges »

Il convient donc de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au titre de la compétence à la carte « Promotion du tourisme »

Sous la présidence de M. Paul BERNARD, après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes dans les conditions suivantes :

- L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre GUIBLIN : 23 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Pierre GUIBLIN

Deuxième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Madame Isabelle PEREZ : 21 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Isabelle PEREZ

Troisième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent ROUGELIN : 23 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Laurent ROUGELIN

Quatrième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Paul BERNARD : 19 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Paul BERNARD

Premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Stanislas WIDOWIAK : 22 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Stanislas WIDOWIAK

Deuxième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Louis DUMAREST : 23 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Louis DUMAREST

Troisième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier COMBETTE : 22 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Olivier COMBETTE

Quatrième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Madame Martine GODILLON : 21 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Martine GODILLON

2) Clôture du Budget annexe Office de Tourisme intercommunal

Vu la DCC n°19-13 du 29 janvier 2019 validant l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°19-64 du 28 mai 2019 validant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois par arrêté préfectoral n°2019-1069 du 20 août 2019, et notamment l'introduction de la compétence à la carte « Promotion du tourisme » ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe Office de Tourisme intercommunal au 31 décembre 2019 ;
- **DECIDE** de réintégrer les biens acquis par l'Office de Tourisme intercommunal au Budget principal ;
- **DIT** que les résultats seront repris en totalité au Budget Principal.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

3) Devenir de la Taxe de Séjour dans le cadre du transfert de compétence « Promotion du tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°16-87 du 27 septembre 2016 instaurant la Taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de communes dues 3 provinces ;

Vu la DCC n°19-13 du 29 janvier 2019 validant l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°19-64 du 28 mai 2019 validant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois par arrêté préfectoral n°2019-1069 du 20 août 2019, et notamment l'introduction de la compétence à la carte « Promotion du tourisme » ;

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que la Taxe de séjour suit la compétence « Promotion du tourisme ». Dès lors, la Communauté de communes ne peut s'opposer à l'instauration de celle-ci par le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **RENONCE** à taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

4) **Fonctionnement de l'ALSH durant les travaux de réaménagement-extension : mesures temporaires**

***Vu le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en vigueur ;
Considérant le calendrier prévisionnel de travaux tel qu'établi pour l'opération de réaménagement-extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
Considérant les mesures nécessaires en vue de garantir la continuité du service durant la période de travaux ;***

Monsieur le Président rappelle que élus communautaires ont approuvé le programme de travaux sur le bâtiment situé Rue Macé de la Charité à Sancoins, visant à l'amélioration des conditions d'accueil du public et des conditions de travail du personnel.
Afin d'assurer la continuité du service public aux familles, **Monsieur le Président** propose les modifications suivantes sur le fonctionnement du service :

Lieux d'accueil :

- **Les mercredis** : à l'école maternelle Georges DUFFAUD, situé Chemin Fontoreau, à Sancoins ;
- **durant les vacances scolaires** : au collège Marguerite Audoux, situé 8, rue Macé de la Charité, à Sancoins

Monsieur le Président informe que les mises à disposition des locaux feront l'objet de convention déterminant les modalités d'utilisation (dates, horaires, locaux) et conditions financières notamment.

Inscriptions :

Les inscriptions s'effectueront à **l'hôtel communautaire, sis 21, rue Pierre Caldi à Sancoins**, durant les permanences du personnel habilité à la tenue de la régie, dont les horaires sont affichés sur site et communiqués aux familles.

Le nombre de place est limité :

- **Les mercredis** : 20 enfants accueillis simultanément répartis de la façon suivante :
 - 12 enfants de plus de 6 ans ;
 - 8 enfants de moins de 6 ans.
- **durant les vacances scolaires** : 40 enfants accueillis simultanément répartis de la façon suivante :
 - 24 enfants de plus de 6 ans.
 - 16 enfants de moins de 6 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les mesures dérogatoires au règlement intérieur susmentionnées, durant toute la période de travaux ;
- **DIT** que les autres dispositions restent applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de locaux avec la commune de Sancoins et le Département du Cher.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

La séance est levée à 19h00.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 11 septembre 2019

Le Président,
Paul BERNARD



